

## Chapitre 20 - La production des comptes annuels

### Synthèse

La production des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) par une révision comptable.

La **révision comptable** consiste à effectuer un certain nombre de travaux afin de vérifier que la **comptabilité** d'une entreprise soit correcte et **conforme aux règles en vigueur**.

La révision comptable peut se faire de 2 manières :

- Révision compte par compte (les comptes 1, puis 2, puis 3...),
- Révision par cycles.

Ce chapitre se basera via la révision par cycles, c'est-à-dire :

Analyser les comptes par cycles consiste à analyser simultanément un certain nombre de comptes liés entre eux, sans tenir compte du fait qu'ils se trouvent au bilan ou au compte de résultat. L'intérêt de les analyser ensemble réside dans le fait que les opérations se trouvent souvent sur le(s) même(s) document(s).

C'est cette méthode qui ressort du dossier de travail de l'ordre des experts-comptables. Ce dossier propose par exemple les cycles suivants (liste non exhaustive) :

- Cycle Trésorerie/ Financement ;
- Cycle des investissements ;
- Cycle Stocks et en-cours.
- Cycle achats/fournisseurs ;
- Cycle ventes/clients ;
- Cycle personnel ;
- Cycle État ou impôts et taxes ;

### 1. Généralités

La **révision comptable** est un ensemble de tâches pouvant être **effectuées** en tout ou partie :

- Directement par l'**entreprise** (par son dirigeant ou son service comptable) et/ou
- Par son **expert-comptable**.

L'entreprise peut être amenée à **réviser ses comptes** pour différentes **raisons** :

- Dans le cadre de la **clôture de son exercice** et de l'établissement de ses comptes annuels ;
- À l'occasion de l'établissement d'une situation comptable intermédiaire ;
- Sous l'effet d'une **disposition fiscale** (cas de l'allongement de la durée d'un exercice ayant pour effet de ne pas clôturer d'exercice pendant une année).

La **révision comptable** consiste à **vérifier** et à **justifier** l'ensemble des **postes comptables du bilan et du compte de résultat**.

### **Apurer les comptes d'attente et autres comptes temporaires**

Au cours de l'exercice, l'entreprise peut avoir enregistré certaines opérations dans les **comptes 471 à 475**, faute d'informations suffisantes pour les imputer correctement. Ils sont appelés comptes d'attente. À la clôture de l'exercice, ces comptes doivent obligatoirement être **soldés**.

### **Justifier les comptes de trésorerie**

Tous les **comptes de trésorerie** (caisse, comptes bancaires, valeurs mobilières) doivent être **justifiés** et **rapprochés** des extraits à la même date. En général, pour cadrer les comptes bancaires, un état de rapprochement bancaire est établi et le solde comptable est rapproché du solde figurant sur le dernier relevé bancaire. Pour les comptes de caisse, ils sont comparés avec le dernier brouillard de l'exercice.

### **Justifier les comptes de tiers (clients et fournisseurs)**

Cela consiste à **rapprocher les factures clients et fournisseurs de leur règlement** (on appelle cela le lettrage), à résorber tout dysfonctionnement de compte (compte fournisseur débiteur, compte client créditeur, etc.) et à analyser ceux qui présentent une antériorité importante. Cela pourra donner lieu à la constater de provision pour créances douteuses. Ces travaux pourront aboutir à comptabiliser des factures non parvenues (et des avoirs à recevoir) ou des factures à établir (et des avoirs à établir).

### **Justifier les autres comptes**

La révision des autres comptes consiste à **rapprocher tous les soldes des comptes fiscaux et sociaux (43 et 44) avec les bordereaux** auxquels ils se rapportent. Un contrôle de TVA est généralement établi.

### **Autres travaux de révision comptable**

Le processus de révision comptable concerne également les cycles **immobilisations, emprunts et capitaux propres**. Voici les travaux qui pourront y être effectués :

- Rapprochement des soldes figurant en compte 2, 28 et 67 avec ceux issus du logiciel de gestion des immobilisations, passer les dotations aux amortissements;
- Réalisation d'un inventaire des immobilisations ;
- Rapprochement des soldes des emprunts (comptes 164) avec leurs échéanciers respectifs et vérification de la dette restant due à la clôture ;
- Reconstitution de l'affectation du résultat et comparaison avec le procès-verbal d'assemblée général correspondant ;
- Analyse de tout événement exceptionnel affectant les fonds propres et vérification de sa traduction dans les comptes (augmentation de capital, prime d'émission, émission d'obligations, etc.)

### **Justifier et analyser les comptes de gestion (comptes de la classe 6 et 7)**

Les postes du compte de résultat doivent également être analysés et justifiés. Les travaux de révision peuvent prendre la forme :

- d'une **révision analytique** consistant à comparer les soldes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent et à justifier toutes les variations significatives ;
- d'une **vérification des imputations comptables** consistant à vérifier que les opérations comptables soient enregistrées dans les bons comptes et qu'elles concernent bien l'exercice en question (principe de séparation des exercices) ;
- d'un **examen de cohérence**, consiste à comparer les soldes de l'entreprise avec ceux d'entreprises du même secteur d'activité (on appelle cela des analyses sectorielles).

## 2. Les comptes annuels

À la clôture de leur exercice comptable, les entreprises doivent produire des comptes annuels, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe : il s'agit des documents de synthèse.

Le Code de commerce et le PCG définissent les obligations de présentation des comptes annuels.

Selon la taille de l'entreprise, les obligations de présentation des comptes annuels sont plus ou moins étendues. Ainsi, deux systèmes de présentation légale ont été prévus :

- le système de base (présentation légale normale, pour les entreprises moyennes et grandes) ;
- le système abrégé (présentation légale simplifiée, pour les petites entreprises).

- **Le bilan**

Le bilan comptable représente l'état du patrimoine de l'entreprise à la date de son établissement. Il comporte les éléments actifs (situés dans la partie gauche) et passifs (situés dans la partie droite) de l'entreprise :

- l'**actif** se compose des immobilisations, des créances et des liquidités (trésorerie positive) ;
- le **passif** regroupe les capitaux propres et les dettes de l'entreprise. Les capitaux propres représentent le patrimoine net de l'entreprise (ensemble des biens, déduction faite de l'ensemble des dettes).

**Art. 822-1**

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
	Brut	Amort. et dépréciations (à déduire)	Net				
Capital souscrit non appelé (I)					Capital		
Frais d'établissement (II)					Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Immobilisations incorporelles					Écarts de réévaluation et d'équivalence		
Immobilisations corporelles					Réserves		
Immobilisations financières <sup>(1)</sup>					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]		
					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
<b>Total de l'actif immobilisé (III)</b>					<b>Total des capitaux propres (I)</b>		
					Provisions (II)		
Stocks et en-cours					Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes versés sur commande					Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Créances Clients et comptes rattachés <sup>(2)</sup>					Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres créances <sup>(2)</sup>					Autres dettes		
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités							
<b>Total de l'actif circulant (IV)</b>					<b>Total des dettes <sup>(3)</sup> (III)</b>		
Comptes de régularisation (V)					Comptes de régularisation (IV)		
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)</b>					<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III+ IV)</b>		
(1) Dont à moins d'un an					(3) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(2) Dont à moins d'un an							

- **Le compte de résultat**

Le compte de résultat contient l'ensemble des charges et des produits découlant des opérations réalisées au cours d'un exercice comptable. La différence entre les produits et les charges correspond au résultat net (bénéfice ou perte) réalisé sur la période considérée.

**Art. 822-2**

	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits d'exploitation :</b>		
Montant net du chiffre d'affaires		
Autres produits <sup>(1)</sup>		
Total des produits d'exploitation (I)		
<b>Charges d'exploitation :</b>		
Achats et autres charges externes <sup>(2)</sup>		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)		
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		
<b>Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)</b>		
<b>Produits financiers :</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (IV)		
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (V)		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II +/- III +IV - V)</b>		
Produits exceptionnels (VI)		
Charges exceptionnelles (VII)		
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)</b>		
Participations des salariés aux résultats (VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)		
<b>BENEFICE ou PERTE (I - II +/- III + IV - V + VI - VII - VIII - IX)</b>		

- **L'annexe**

L'annexe comptable vient compléter le bilan et le compte de résultat. Son objectif est d'apporter des informations complémentaires et d'aider à la compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'annexe comporte les informations suivantes sur les règles et méthodes comptables :

- Mention du règlement comptable de l'Autorité des normes comptables utilisé pour l'élaboration des comptes annuels.
- Indication et justification des dérogations en précisant leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats aux règles générales d'établissement et de présentation

des comptes annuels et à la durée de l'exercice comptable.

- Liste des principales méthodes retenues par l'entité lorsqu'il existe un choix de méthode ou lorsqu'il n'existe pas de méthode explicite applicable à la transaction.
- Informations sur les événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.
- Toute information d'importance significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes annuels qui ne serait pas détaillée par ailleurs dans l'annexe.

L'annexe comprend des tableaux permettant de présenter les informations chiffrées requises, notamment :

– le tableau des immobilisations ;

<b>Tableau des immobilisations - Cadre général</b>				
Situations et mouvements (b)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice (c)
Rubriques (a)				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
<b>Total</b>				

- (a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan.
- (b) L'entité subdivise les colonnes en tant que de besoin. Pour les colonnes « Augmentations » et « Diminutions », les tableaux de l'article 832-2 sont utilisés.
- (c) Le montant brut à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes.

– le tableau des amortissements ;

<b>Tableau des amortissements - Cadre général</b>						
Situations et mouvements(b)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Rubriques (a)						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
<b>Total</b>						

- (a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

– le tableau des dépréciations ;

<b>Tableau des dépréciations</b>					
Rubriques (a)	Situations et mouvements(b)	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Stocks et en-cours					
Créances					
<b>Total</b>					

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) L'entité subdivise les colonnes en tant que de besoin.

(c) Le montant des dépréciations à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes.

– le tableau des provisions ;

sur l'appréciation de point 1 du présent article, l'entité utilise le tableau suivant.

<b>Tableau des provisions</b>					
Rubriques (a)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
<b>Total</b>					

(a) À développer si nécessaire (le cas échéant, mettre en évidence, entre autres, les provisions pour engagements de retraite et avantages similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

– l'état des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.

<b>État des échéances des créances à la clôture de l'exercice</b>			
Créances (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>			

(a) A développer si nécessaire.

- **L'approbation des comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice doivent être approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui, en outre, se prononce sur l'affectation du résultat. L'AGO approuvant les comptes de l'exercice N a lieu au cours du deuxième trimestre de l'année suivante, impérativement avant le 30/06/N+1 (exercices coïncidant avec l'année civile).

Les comptes annuels et leurs documents connexes doivent être déposés au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice écoulé (le dépôt doit intervenir au plus tard dans le mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée des associés ou actionnaires).

### 3. La télétransmission et la télédéclaration

La dématérialisation consiste à transformer des documents physiques en fichiers numériques ou à créer des documents directement sous forme numérique pour les intégrer à un processus. La télétransmission est un processus qui permet de transmettre à distance une information.

Désormais, les entreprises sont obligées de télétransmettre (transmission électronique) leur liasse fiscale (bilan, compte de résultat). Pour ce faire, elles peuvent :

- transmettre elles-mêmes ou par via un cabinet comptable leur liasse fiscale à partir de leur logiciel et fichiers comptables internes – on appelle cette téléprocédure le mode EDI « Échange de Données Informatisé », mais elle nécessite de disposer d'un logiciel comptable adéquat.
- transmettre elles-mêmes leur liasse fiscale au Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont elles relèvent en créant un compte personnel sur le site des impôts [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) – on appelle cette téléprocédure le mode EFI « Échange de Formulaires Informatisé ».

La liasse fiscale doit être transmise à l'administration une fois par an, à l'issue de la clôture des comptes de l'entreprise, dans un délai de :

- **quatre mois** à compter de la clôture des comptes pour transmettre la liasse fiscale si l'exercice se termine le 31 décembre.
- **trois mois** à compter de la clôture des comptes pour transmettre la liasse fiscale si l'exercice se termine à une autre date.